

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE MALANSAC
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 juin à 20h15, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 mai 2023, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 18

Procurations : 3

Etaient présents :

ROLLIN Gaëlle - ZEITOUN Hélène – HERVIEUX François –RICHARD Arnaud - CALON Meddhi - MORICE Grégory – GUILLEMIN Anita - BOULHO Yvonnick - CLERICE Pierre - DAUPHAS Fabienne - JAGUT Dominique - CASTAGNET Catherine - THIBOULT Julien - DUFAYS Kurt

Absente excusée : LUCAS Manon

Pouvoirs : Hélène LANN-CORRE à François HERVIEUX

Karine RICHARD à Morgane RETHO

Yoann SANTERRE à Arnaud RICHARD

Secrétaire de séance : Grégory MORICE

De 20h15 à 20h45

En préambule de ce conseil, Romane PAYSANT, chargée de mission plan climat de Questembert Communauté a présenté la synthèse des réunions clim'actions qui se sont tenues depuis mi-mars avec les agents.

2023_06B_01_ PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023 et du 9 JUIN 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à la majorité le procès-verbal de la séance du 13 Avril 2023 (2 abstentions (Mme CASTAGNET et M. DUFAYS) et 16 voix pour) et à l'unanimité le PV des élections sénatoriales du 9 juin 2023 dont la réunion vient de se tenir conformément à la réglementation.

2023_06B_02_ MARCHE PUBLIC - MARCHE REHABILITATION CENTRE ASSOCIATIF – AVENANTS DE FIN DE CHANTIER

Monsieur François HERVIEUX, Adjoint aux bâtiments-voirie expose le contexte

Afin de pouvoir solder les situations du marché du centre associatif et mettre en paiement les DGD, il convient de prendre les avenants de fin de chantier pour les lots suivants :

- **Lot 6 « menuiseries extérieurs/intérieurs » - entreprise BURBAN – Avenant n°3**

Travaux en moins-value : - 529.00 € HT

- Modification cylindre chantier et châssis fixe local informatique

Travaux en plus-value : + 956.03 € HT

- Régularisation lambournes, facture payée sur lot charpente (**transfert avenant 2 lot 3**)

Incidence financière : + 427.03 € HT soit 512.44 € TTC

Montant du marché initial HT	65 347.77 €
Avenant N°1 (CM juillet 2022)	110.20 €
Avenant N°2 (Décembre 2022)	3 138.58 €
Avenant N°3	427.03 €
Nouveau montant marché HT	69 023.58 €
TVA	13 804.72 €
TTC	82 828.30 €

- **Lot 3 « Charpente » - entreprise BURBAN – Avenant N°3**

Travaux en moins-value : - 1 286.03 € HT

- Régularisation de facture payée : transfert de l'avenant N°2 du lot charpente bois au lot menuiseries : - 956.03 €
- Travaux en moins-value selon devis pour chevêtre et percement plancher pour gaines VMC : - 330.00 €

Incidence financière : - 1 286.03 € HT soit 1 543.24 € TTC

Montant du marché initial HT	30 672.51 €
Avenant N°1 (CM juillet 2022)	8 953.34 €
Avenant N°2 (Décembre 2022)	956.03 €
Avenant N°3	- 1 286.03 €
Nouveau montant marché HT	39 295.85 €
TVA	7 859.17 €

TTC

47 155.02 €

- **Lot 7 « Cloisons sèches » - entreprise BURBAN – Avenant N°3**

Travaux en moins-value : - 2 319.00 € HT

- Habillage poutre métallique, gaine VMC, groupe VMC

Incidence financière : - 2 319.00 € HT (-4.20 %) soit 2 782.80 € TTC

Montant du marché initial HT	55 206.87 €
Avenant 1 (CM Juillet 2022)	611.28 €
Avenant 2 (CM décembre 2022)	- 2 028.00 €
Avenant 3	- 2 319.00 €
Nouveau montant marché HT	51 471.15 €
TVA	10 294.23 €
TTC	61 765.38 €

Vote de l'assemblée : unanimité

Après avoir eu toutes les informations nécessaires à la prise de décisions, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer les avenants présentés ci-dessus.

2023_06B_03_ FINANCES- SUBVENTION FONDS VERT 2023- SUBVENTION MAIRIE

La commune a sollicité, au titre du fonds vert, une subvention « rénovation thermique ». Afin de pouvoir étudier et attribuer la subvention, il est nécessaire, en complément de la délibération générale prise en janvier 2023 par le conseil municipal, de prendre une délibération spécifique validant le plan de financement et actant le projet.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	185 000.00 €	Subventions en attente	
		• Fonds vert	37 500.00 €
		• DSIL	55 000.00 €
		Subvention accordée (PST)	55 500.00 €
		Autofinancement HT	37 000.00 €
TOTAL	185 000.00 €	TOTAL	185 000.00 €

Détail des travaux : Isolation des combles, changement du système de chauffage, changement des ouvertures, changement du système d'éclairage intérieur.

Questions :

Kurt DUFAYS : Revient sur le vote du mois de janvier 2023 et le montant validé par le conseil municipal de 104 000 €. Ne comprend pas pourquoi il y a autant de différence entre le chiffrage annoncé et celui qui est précisé.

Qu'en est-il du fonds vert ? – du CEREMA ?

Réponse de Mme le Maire : : réajustement du budget global en fonction du retour de Morbihan Energie, en effet le cabinet qui a fait les premières études a tendance à sous-évaluer les travaux ; à partir de ces données, le budget a été revu et le dossier demande de subvention a été réajusté. On espère avoir le maximum de subventions sur ce dossier, c'est-à-dire 80% de financement.

Réponse de Mme le Maire : Le fonds vert a été déposé fin janvier 2023 et réajusté sur la plateforme après échange avec les services. Le Cerema n'a pas vocation à gérer cette thématique, le Cerema travaillera avec la commune en fin d'année sur la thématique mobilité

Madame le Maire précise qu'à ce jour, nous n'avons pas de devis sur la phase « travaux » pour le moment. Le chiffrage donné est lié aux données de consommation du bâtiment existant.

Vote de l'assemblée : majorité

Pour : 15 voix

Contre : 1 voix (M. DUFAYS)

Absentions : 2 (M. CALON et Mme CASTAGNET)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) :

- **Valide le plan de financement présenté et qui a évolué depuis le dépôt du dossier de subvention de janvier 2023 par l'attribution par arrêté reçu le 3 mai d'une subvention au titre du PST pour 55 500 €.**
- **Autorise la réalisation des travaux tels que précisé ci-dessus.**

2023_06B_04_ ADMINISTRATION GENERALE - RENOUELEMENT CONTRAT GESCIME

La commune de Malansac bénéficie d'un contrat de service avec la société GESCIME (gestion du cimetière) concernant la maintenance fonctionnelle et technique de son logiciel GESCIME. Ce logiciel permet de bénéficier de mise à jour suivant les évolutions technologiques et législatives funéraires en vigueur, d'une mise à disposition d'un juriste ainsi que d'une optimisation de notre gestion de la base de données cimetière.

Le contrat validé par délibération du conseil municipal depuis le 27/05/2016, doit faire l'objet d'un renouvellement à partir du 27/05/2023 pour une durée de 1 an.

Le montant annuel de la prestation assurée est fixé à **563,48 euros**.

Vote de l'assemblée : unanimité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler le contrat à compter du 27/05/2023 pour un montant de prestation de 563.48 €.

2023_06B_05_PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -Création de 2 emplois permanent

Le maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique.

Le maire propose la création de 2 emplois permanent à temps non complet exerçant les missions suivantes :

- 17/35ème sur le grade d'adjoint technique : Missions : plonge, entretien des locaux, accompagnement sur le temps du repas
- 29/35ème sur le grade d'adjoint technique : Missions : préparation des repas, service, encadrement d'enfants sur le temps du repas, entretien des locaux cantine et ménage école

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Le contrat qui sera alors conclu sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel justifiera d'une expérience significative sur un poste similaire

La rémunération de l'agent contractuel s'inscrira dans l'échelle indiciaire du grade susmentionné. Elle fera l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure permettant de garantir le principe d'égal accès aux emplois publics, selon les modalités définies par les articles 2-2 à 2-10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vote de l'assemblée : unanimité

APRES DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré ;

- **Adopte les propositions et complète en conséquence l'état des emplois.**
- **Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

2023_06B_06_ ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN HYDRANT PRIVE POUR LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Dans le cadre de la lutte contre les incendies, le SDIS 56 souhaite mettre à jour la base de données des points d'eau naturels et/ou artificiels sur la commune.

Des conventions commune/propriétaires privés ont été proposées :

- Etang de la Moizonnais : avis favorable de la famille JAGUT
- Etangs de Bodélio : Pas de retour de la famille DABOVILLE
- Etang du Moulin Neuf : avis de Questembert Communauté à solliciter

Un arrêté municipal sera pris en parallèle.

Vote de l'assemblée : *unanimité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions permettant aux services du SDIS d'accéder aux points d'eau en accord avec les propriétaires.

2023_06B_07_ FONCIER - ACQUISITION VOIRIE STRUCTURE AGES ET VIES

Dans le cadre de l'aménagement du champ de foire et afin de positionner le chemin piétons et cycles à l'arrière de la résidence de logements sociaux plutôt qu'à l'avant pour des questions de sécurité, il est proposé d'acquérir auprès d'Agés et vies une bande de terrain de 1 m de large sur 57 m de long (soit environ 57 m²). Ce chemin permettra ainsi de respecter la largeur nécessaire lorsque l'on partage une voie vélos en double sens et piétons.

La structure « Agés et vies » avait acheté le terrain à 2€ /m² et la revente sera du même montant.

Cette bande de terrain doit faire l'objet d'un bornage et d'une acquisition auprès du notaire.

Il conviendra d'autoriser le principe de cette acquisition qui fera l'objet d'une délibération avec les superficies exactes après bornage.

Vote de l'assemblée : *unanimité*

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du projet de division cadastral, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à lancer cette procédure d'acquisition au prix de vente initial de la parcelle soit 2 € pour 57 m². La somme de 114 euros sera à verser à AGES et VIES et fera l'objet d'un acte notarié passé à l'étude de Maître MORTEVEILLE de Questembert.

Le conseil donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes à intervenir.

2023_06B_08_ FINANCES - TARIFICATION GARDERIE - GOUTERS

Madame le Maire profite de ce point sur les goûters pour présenter aux membres le résultat de l'enquête réalisée à destination des familles des 2 écoles sur le service de la garderie. Un exemplaire sera annexé au présent compte-rendu.

Le comité enfance jeunesse qui se réunira le mardi 6 juin prochain évoquera la remise en place de la prestation « goûters » à la garderie.

En effet, suite aux retours des questionnaires adressés aux familles des 2 écoles plébiscitant le retour des goûters fournis par la municipalité, et dans une volonté politique de l'équipe municipale il est proposé de réinstaurer à la rentrée la prestation « goûters » pour les enfants de la garderie.

Une prestation de fourniture de goûters pourrait être mise en place avec la société ARMONYS.

Il conviendra, après eu de toutes les informations suite à la réunion de la commission enfance/jeunesse du 6 juin, de se positionner sur cette prestation et en fixer le prix applicable à la rentrée de septembre 2023.

La société ARMONYS sollicitée sur la fourniture dans le cadre d'une prestation de services chiffre un exemple de tarification, sur une base de produits conventionnels :

- 10g de beurre (0.12€)+1 bâton de chocolat (0.07€)+1 fruit (0.20€)+1 yaourt (0.17€), le goûter reviendrait à 0.56 €HT/enfant (+pain à la charge de la mairie)
- 20g de confiture de fraise (0.10€)+1 fruit (0.20€)+1 yaourt (0.17€), le goûter reviendrait à 0.47 €HT/enfant (+pain à la charge de la mairie)

Sachant que le pain et la TVA seraient à la charge de la commune, il est proposé de fixer le prix des goûters fournis aux enfants à compter du 1^{er} septembre 2023 à 0.60 €.

Questions :

Mme CASTAGNET : Il avait été prévu une harmonisation sur le territoire et maintenant il y a un retour en arrière. C'est anormal ce changement revient sur un principe d'harmonisation qui avait été préconisé sur le territoire à l'époque.

Réponse : M. HERVIEUX précise qu'il s'agit là d'une demande des parents. C'est un choix de Malansac de remettre les goûters. Mme le Maire va solliciter les techniciens de Questembert Communauté sur les engagements ou propos tenus à l'époque.

Vote de l'assemblée : unanimité

Le conseil municipal après avoir eu toutes les informations nécessaires autorise à l'unanimité la signature de la convention de prestation avec la société ARMONYS pour la fourniture de goûters à compter du 1^{er} septembre 2023. Le prix du goûter est fixé à 0.60 € pour les familles.

2023_06B_09_ ADMINISTRATION GENERALE- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA SOCIETE MUTUALE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Madame Hélène ZEITOUN, Adjointe aux affaires sociales expose à l'assemblée le principe de la mutuelle communale retenue.

Dans le cadre de cette mise en place, la commune met à disposition de MUTUAL – la mutuelle familiale, un local afin de recevoir lors d'une permanence les administrés de la commune. Le bureau proposé se situe à la mairie, 4 Rue du Puits de Bas.

Ces locaux seront occupés à titre gracieux et donneront accès au service internet local et aux espaces communs (sanitaires, salle d'attente).

Questions :

Mme CASTAGNET : pourquoi ne pas faire les permanences sur l'espace France services ?

Réponse : Mme ZEITOUN : c'est une convention communale qui n'est pas en lien avec l'espace.

En mairie, c'est un lien avec les habitants

M. DUFAYS : une convention a été signée le 23 mai avec la mutuelle ?

Réponse : Mme le Maire : aucun document n'a été signé avec MUTUAL. Seule une convention d'utilisation sera signée sur l'utilisation du local, objet de la présente délibération.

M. DUFAYS : on parle de mutuelle communale et on devrait parler de mutuelle de villages. Peut-on considérer que les personnes âgées se sentent en sécurité en venant signer un document officiel ? Est-ce que vous avez un droit de regard sur les montants facturés ?

Réponse : pas de droit de regard de la commune, des évolutions seront liées à l'inflation comme toute mutuelle.

Vote de l'assemblée : majorité

Pour : 16 voix pour

Contre : 2 voix contre (Mme CASTAGNET et M. DUFAYS)

Absentions : 0

Le conseil municipal autorise à la majorité (2 voix contre et 16 voix pour) Madame le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an renouvelable et par conséquent mettre à disposition un bureau au sein des locaux de la mairie selon le planning fourni par MUTUAL.

2023_06B_10_ ADMINISTRATION GENERALE- DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE MACHINE A PIZZA

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande reçue concernant l'installation sur la commune d'une machine à pizzas.

Un emplacement situé près du parc à vélo sur le parvis de la gare est disponible et permet le raccordement à moindre frais car un coffret existe déjà. Toutefois, le compteur de la gare est trop juste en puissance et il sera nécessaire de créer un nouveau compteur (à la charge de l'intéressé auprès d'ENEDIS). La puissance nécessaire pour un distributeur à pizza est de 7 KW.

Le restaurant du pont d'arç qui a fait la demande d'installation d'une machine à pizzas aura à ses frais le branchement, le raccordement et la consommation électrique.

Vote de l'assemblée à bulletin secret : majorité

Pour : 7 voix

Contre : 9 voix

Absentions : 2 « vote blanc »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à bulletin secret sur la question du principe de l'implantation : à la majorité (Pour : 7 voix, Contre : 9 voix et 2 vote blanc), l'implantation n'est donc pas approuvée et est rejetée par le conseil municipal.

2023_06B_11_ FINANCES- COMPLEMENT DELIBERATION 2023_03_05_VOTE DES SUBVENTIONS 2023

(En l'absence de Pierre CLERICE, intéressé dans l'affaire)

Il est porté à connaissance du conseil municipal que le montant total des subventions votées était erroné (erreur de calcul excel) de 140 €. Le sous-total indiqué était de 18 010 € or après calcul, sans changement des montants votés, le sous-total est de 18 150 €.

Il est sans incidence sur le montant voté par association mais il conviendra de valider cette information portant le sous-total à 18 150 € au lieu de 18 010 €.

Par ailleurs, la subvention prévue pour le piégeage des ragondins d'un montant de 525 € paraît juste compte-tenu du nouvel engagement de piègeurs pour cette année 2023.

En effet, 5 piègeurs étaient rémunérés 105 € par campagne. Actuellement, 8 piègeurs se sont mobilisés pour 2023 et il serait opportun de revoir le montant « forfait piègeur » à 120 €, soit un montant total pour 2023 de 960 €.

Vote de l'assemblée : unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le nouveau montant total des subventions 2023 à 18 585.00 €
- Autorise le versement d'un forfait de 120 €/piégeurs, ce qui donne une réévaluation du montant de subventions pour le piégeage des ragondins de 525 € à 960 € pour l'année 2023.

2023_06B_12_ FINANCES- SUBVENTION MATERIEL DE DESHERBAGE REGION BRETAGNE

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Afin d'obtenir la subvention de la Région Bretagne pour l'acquisition du matériel de désherbage des services techniques, il convient de valider la demande de subvention conformément au plan de financement ci-après :

DEPENSE	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Matériel : herse joker 1500 modèle de base	4 590.00 €	Subvention (montant maximum subventionnable 5 000 €) 50 %	2 500.00 €
Kit désherbage mécanique	2 460.00 €		
Kit peigne	370.00 €	Autofinancement	4 920.00 €
TOTAL	7 420.00 €	TOTAL	7 420.00 €

Vote de l'assemblée : unanimité

Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de subvention et le plan de financement présenté.

QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

- **Fibre sur la commune** : https://geobretagne.fr/mviewer/?x=-261847&y=6056816&z=14.720000000000002&l=commune metro*%2Csuivi adresse*&lb=positron&config=../pub/sm-megalis/apps/fibre/suivi_adresse.xml&mode=d
- **Enquête gare** : La synthèse, sous forme de diaporama réalisé suite au retour des questionnaires est faite au conseil municipal.

AGENDA

Dates à retenir :

- Mercredi 23 mai à 18h : réunion d'information « mutuelle » à 18h00 au palis bleu
- Samedi 3 juin à 10h00 : réunion comité bâtiments
- Mardi 6 juin à 18h00 : Commission enfance-jeunesse
- Jeudi 8 juin à 18h00 au centre social EVEIL de Limerzel : Réunion « précarité alimentaire » animée par le centre social EVEIL et les partenaires locaux
- Mardi 20 juin à 18h30 : réunion du syndicat SIE
- Samedi 30 juin à 18h00 : Inauguration du centre associatif

Questions des élus

Mme CASTAGNET : Qu'en est-il de la balayeuse communale ? car on ne la voit plus et une autre plus importante est passée dans le centre bourg

Réponse : M. HERVIEUX : la balayeuse passe mais peut-être que c'était un besoin supplémentaire

Qu'en est-il de DOUX ?

Réponse : Mme Le maire : les études sont en cours pour DOUX mais il est nécessaire de respecter les études basées sur les 4 saisons. Cette étude environnementale avait été oubliée dans la fiche mission, ce qui explique ce retard.

Mr DUFAYS : les travaux vont-ils se télescoper avec les travaux du champ de foire ?

Réponse : Mme Le maire : Les travaux seront gérés au mieux si tel est le cas

Mme CASTAGNET : la subvention JAMJACK avait votée pour 9 000 € et 2 000 € pour l'annulation de l'assurance. Qu'a-t-il été voté ou versé ?

Réponse de Mme le Maire : une vérification sera réalisée sur les comptes de la commune (2020) et une réponse sera apportée.

M. DUFAYS : demande à ce que les comptes-rendus de chaque comité ou commission soient adressés à tout le conseil municipal.

Questions de l'assemblée

Pas de question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30